



ARRÊTE MUNICIPAL n° 2026-058

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public à l'association « L'Echo du Jalouvre », à l'occasion d'un concours de pétanque sur l'ancien stade route de Puze à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, le samedi 20 juin 2026.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu la demande formulée le 09 février 2026 par laquelle Monsieur Christophe RACHEX, président de l'Association « L'Echo du Jalouvre », sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public, une partie de l'ancien stade, route de Puze à Petit Bornand, commune de Glières-Val-De-Borne, en vue d'y organiser un concours de pétanque du samedi 20 juin 2026 à 08H00 au dimanche 21 juin 2026 à 01H00,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription et 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant que la demande formulée par le Président de l'association est compatible avec une bonne utilisation du domaine public communal,

Considérant qu'il incombe à l'autorité, détentrice du pouvoir de police, de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation du domaine publique, de la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mesures temporaires générales

L'Association « L'Echo du Jalouvre », représentée par son président Monsieur Christophe RACHEX, est autorisée à occuper temporairement le domaine public, soit une partie de l'ancien stade, route de Puze à Petit Bornand, commune de Glières-Val-De-Borne, pour y organiser un concours de pétanque.

Article 2 : Date et durée d'exécution

L'opération est fixée le samedi 20 juin 2026 à compter de 08H. Elle prendra fin le dimanche 21 juin 2026 à 01H. La réalisation de cette opération autorisée, dans le cadre du présent arrêté, ne pourra excéder une durée de 01 jour, comme indiquée dans la demande.

Article 3 : Mesures temporaires complémentaires

Le bénéficiaire de l'autorisation doit respecter les dispositions du présent arrêté et les prescriptions particulières qui lui sont imposées dans cet arrêté valant autorisation.

- Le bénéficiaire de l'autorisation prendra toutes les mesures nécessaires liées à la sécurité des personnes et des biens. Il s'engage à respecter toutes les réglementations relatives à l'utilisation du domaine public.
- Aucune installation dangereuse ne devra être implantée sur la parcelle occupée.
Toute installation électrique extérieure doit être en conformité avec les normes électriques en vigueur.
- Les occupations ne doivent créer ni danger pour la sécurité publique, ni nuisance anormale (bruit, odeur, etc...) pour le voisinage.

- Des dispositions doivent être prises afin que le bruit généré n'occasionne pas de gêne pour le voisinage.

Article 4 : Propreté des lieux

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Glières-Val-De-Borne fera procéder aux travaux de remise en état des lieux, aux frais exclusifs de l'association organisatrice.

Article 5 : Redevance

L'autorisation est accordée, à titre personnel et à titre gracieux, pour la durée d'occupation.

Article 6 : Responsabilité

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Le permissionnaire est tenu responsable des dégradations constatées sur la partie du domaine public faisant l'objet de l'autorisation. L'exercice de ses activités et ses biens sont placés sous sa seule responsabilité.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Le bénéficiaire doit souscrire une assurance en responsabilité civile pour tous les risques pouvant découler de cette autorisation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Application

Le présent arrêté, rendu exécutoire dès sa validation, sera notifié à Monsieur Christophe RACHEX, président de l'Association « L'Echo du Jalouvre ». Il est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 8 : Affichage

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à l'entrée du lieu d'occupation, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la mairie.

Article 10 : Infractions

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi, conformément à la législation en vigueur.

Article 11 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 12 : Diffusions

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Le bénéficiaire pour attribution (flavieraphet@gmail.com),
- Madame la Cheffe d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie départementale de Bonneville (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CIS de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 13 mars 2026.

Le Maire,
Christophe FOURNIER.

